

---

**Avenant n° 2**  
**A la circulaire n° 2006-39 relative au prêt d'installation proposé aux agents du ministère**  
**et délivré par le comité d'Aide Sociale**

---

**N° nor : DEVK0900691Q**

**Article 1 :**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**, les montants des plafonds de ressources figurant dans l'annexe n° 2 de la circulaire n° 2006-39 relative au prêt d'installation proposé aux agents du ministère et délivré par le Comité d'Aide Sociale, sont modifiés comme suit :

<b>Catégorie de foyer</b>	<b>Hors Ile-de-France, DOM-TOM et DE</b>	<b>Ile-de-France</b>	<b>DOM-TOM et DE</b>
<b>Personne seule</b>	20 970 €	24 670 €	26 210 €
<b>Couple</b>	30 070 €	34 540 €	40 090 €
<b>Couple (ou personne seule) avec une personne à charge</b>	38 240 €	41 940 €	47 800 €
<b>Couple (ou personne seule) avec deux personnes à charge</b>	45 640 €	49 340 €	57 050 €
<b>Couple (ou personne seule) avec trois personnes à charge</b>	54 280 €	59 210 €	67 850 €
<b>Couple (ou personne seule) avec quatre personnes à charge</b>	61 680 €	66 610 €	77 100 €
<b>Par personne supplémentaire</b>	6 780 €	7 400 €	8 480 €

**Article 2 :**

Cet avenant annule et remplace l'avenant n° 1 de la circulaire n°2006-39 relative au prêt d'installation.

Fait à Paris, le 8 janvier 2009

L'administratrice civile hors classe  
Sous-direction des politiques sociales  
et de pensions

**SIGNE**

Dominique VARAGNE

## **LISTE DES DESTINATAIRES**

### **SERVICES DÉCONCENTRÉS**

Madame et messieurs les préfets de région ;

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des :

Directions Régionales de l'Équipement ;

Directions Régionales des Affaires Maritimes du Havre, de Rennes, de Saint-Nazaire, de Bordeaux et de Marseille ;

Directions Inter-départementales des Routes,

Centres d'Études Techniques de l'Équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre ;

Centres Interrégionaux de Formation Professionnelle d'Aix en Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours ;

Services de Navigation du Nord-Est, du Nord-Pas de Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg, de Toulouse ;

Service Maritime et de Navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et de Nantes ;

Mesdames et messieurs les préfets de départements ;

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des :

Directions Départementales de l'Équipement ;  
Directions départementales de l'Équipement et de l'Agriculture,

Directions de l'Équipement de Mayotte et Saint Pierre et Miquelon ;

Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement ;

Services Maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des Ports de Boulogne-Sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône ;

Mesdames et messieurs les Conseillers Sociaux Territoriaux ;

Mesdames et messieurs les Présidents de CLAS ;

Mesdames et messieurs les membres du comité Central d'Action sociale ;

Monsieur le Directeur de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État ;

Monsieur le Directeur de l'École Nationale des Techniciens de l'Équipement, et Messieurs les Directeurs des Établissements de Valenciennes et d'Aix-en-Provence de l'École Nationale des Techniciens de l'Équipement ;

Monsieur le Directeur du Centre d'Évaluation, de Documentation et d'Innovation Pédagogiques

### **SERVICES TECHNIQUES CENTRAUX ET ASSIMILÉS**

Monsieur le Directeur du Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme, et les Constructions Publiques ;

Monsieur le Directeur du Centre d'Études des Tunnels ;

Monsieur le Directeur du Centre National des Ponts de Secours ;

Monsieur le Directeur du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes ;

Monsieur le Directeur du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés ; Monsieur le Directeur du Centre d'Études Techniques Maritimes et Fluviales